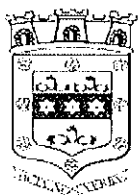


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2016

COMPTE-RENDU

Le jeudi 23 juin 2016, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 17 juin 2016, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Luc-Éric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjointes au Maire,
Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL (à partir de 21h02), Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Jan-Michaël KRIEF, conseillers municipaux délégués,
Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Belkacem CHIKH (à partir de 21h05), Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER (à partir de 21h08), conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés :

Fabienne PINEL, Adjointe au Maire, représentée par François ROSE.
Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale déléguée, représentée par Patrick FLOQUET.
Mylène FORELLI, conseillère municipale, représentée par Yvette JEFFROY.

Étaient absents :

Seddik ALOUACHE, Albert BLONDEL (jusqu'à 21h02), Carole VINCENT, Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Belkacem CHIKH (jusqu'à 21h05), Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Nadège ABDELKADER (jusqu'à 21h08), conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 21 à l'ouverture de la séance, 22, 23 puis 24
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 25 (question n°1), 26 (question n°2), 27 (à partir de la question n°3)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Jean-Luc LEROY est nommé, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016.

Arrivée de Bernard BLONDEL à 21 heures 02.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 présenté par M. le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016.

2. TARIFS DE L'ÉCOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE SAISON 2016/2017.

Arrivée de Belkacem CHIKH à 21 heures 05.

Mireille BENATTAR propose de majorer de 1 % les tarifs de l'école des musiques et de danse appliqués en 2015/2016 à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de ce service communal.

Franck CAPMARTY souhaite qu'une étude tarifaire basée sur le quotient familial soit faite pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix pour et 3 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY) :

- approuve les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2016/2017 :

ÉCOLE DES MUSIQUES ET DE DANSE TARIFS 2016/2017	TARIFS POUR LES RESIDENTS DE MONTMAGNY					TARIFS POUR LES NON RESIDENTS DE MONTMAGNY			
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Deuxième instrument et plus
Instrument ou atelier tournant plus formation musicale et/ou chorale	465	374	294	234	300	632	510	409	395
Formation musicale seule, atelier informatique musical	317	241	194	155		429	332	265	
Instrument seul sous condition *	290	231	186	148	178	394	325	260	
Eveil musical (45 minutes)	160	123	100	80		246	207	166	
Orchestres cordes ou harmonie	35					37			
Atelier jazz ou musique de chambre	147	118	96	76		208	169	136	
Danse classique	192	156	122	100		236	207	167	
Chorales	109	89				173	142		
Classe orchestre	227								
Studio d'enregistrement	5					12			

* attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement

* avoir fini un cursus de formation musicale à l'école

* réservé aux jeunes (- 18 ans)

- dit que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement en une seule fois du tarif de l'activité concernée, soit par 3 chèques trimestriels soit par 10 chèques mensuels,

- dit qu'en cas de force majeure sur la présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc...) tout trimestre commencé est dû dans sa totalité,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ - ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES ET DE DANSE.

Arrivée de Nadège ABDELKADER à 21 heures 08.

Mireille BENATTAR rappelle que l'École des Musiques et de Danse peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2016.

Ce service communal, fréquenté par 232 usagers dont 190 magnymontois, emploie un directeur et une assistante administrative à temps complet sur la base hebdomadaire de 36h15 ainsi que 21 enseignants dont les horaires hebdomadaires varient, selon l'activité, entre 3 heures et 20 heures pour un total de 230 heures.

Le budget prévisionnel 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à 516 500 €.

La subvention départementale attendue est de 5 730 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé « École des Musiques et de Danse » pour l'année 2016,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ- CLASSE ORCHESTRE.

Mireille BENATTAR rappelle que dans le cadre de la création et/ou du fonctionnement d'une classe orchestre comme celle pratiquée à l'école communale « Les Lévriers », la commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2016.

Les élèves des classes de CM1 puis de CM2 de l'école Les Lévriers en partenariat avec le corps enseignant bénéficient de 3 heures de musique par semaine enseignées, selon l'instrument, par les six professeurs de l'École des Musiques et de Danse de Montmagny. Le volume horaire hebdomadaire total qui est dédié à la classe orchestre est de 11 heures pour 26 élèves.

Le budget prévisionnel 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à 25 850 €.

La subvention départementale attendue est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé « Classe Orchestre » pour l'année 2016,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.

5. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS ET DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES.

Karima DJERRAR rappelle que les accueils et les activités péri et extra scolaires sont des services communaux facultatifs développés par les collectivités locales qui en définissent les modalités de fonctionnement par un règlement intérieur.

Pour information, l'organisation des accueils et des activités péri et extra scolaires dans les cinq groupes scolaires magnymontois au cours de l'année scolaire 2015/2016 est la suivante :

- Centres d'accueil le matin de 7h15 à 8h30.
- Centres d'accueil le soir de 15h45 à 19h.
- Garderie le mercredi de 11h30 à 12h30.
- Accueil de loisirs maternel et élémentaire le mercredi de 11h30 à 19h et pendant les vacances scolaires de 7h15 à 19h.

Les jours et les horaires peuvent évoluer en fonction du calendrier scolaire et du nombre des inscriptions.

Elle propose d'approuver le règlement intérieur qui est joint en annexe n°2 à la note de synthèse.

Franck CAPMARTY déplore la fermeture des structures périscolaires trois semaines au mois d'août et une semaine au moment de Noël car des familles seraient intéressées par la garde des enfants au sein des structures.

Karima DJERRAR précise que cette mesure a été prise pour des raisons économiques suite à un très faible effectif pendant les vacances scolaires et que les familles en ont été avisées dès le mois d'octobre 2015. Ces dernières ont pu trouver un arrangement pour la garde de leurs enfants et une ou deux d'entre elles a sollicité un justificatif pour son employeur concernant la deuxième semaine de décembre. Pour les trois premières semaines du mois d'août, les parents d'élèves n'étaient pas d'accord, cependant les familles n'ont pas eu de problème de garde. Une attache a été prise auprès des élus du service scolaire des communes de Groslay et de Deuil - La Barre pour proposer une alternative aux familles qui aurait pu être mise en place à Deuil - La Barre si la demande avait été avérée. Par ailleurs, le nombre des séjours d'été pour les maternels et les élémentaires a été augmenté cette année et il n'y a pas eu d'inscription supplémentaire.

Franck CAPMARTY indique qu'il y a un certain nombre d'années il n'a jamais rencontré de problème d'effectif. Il reconnaît qu'il y a moins d'enfants et que le centre des loisirs était toujours rempli pendant les vacances. Il s'oppose à la fermeture des centres de loisirs.

Karima DJERRAR met en exergue l'obligation réglementaire du quota d'animateurs qui est déterminé en fonction de la capacité d'accueil et des charges annexes, telle que la restauration, et qui s'imposent à la commune dans le cadre de l'ouverture des centres de loisirs maternels et élémentaires. La décision a été prise suite à l'examen des effectifs sur les années n-1 et n-2.

Belkacem CHIKH indique que son Groupe n'est pas d'accord et souhaite faire une déclaration.

Amel CHARIKH prend la parole : « Plusieurs associations de la Ville et plusieurs enseignants sont sous le coup d'une mauvaise nouvelle ; la mairie envisage de détruire la salle de danse de l'école Eugénie Cotton ».

Patrick FLOQUET indique que la question porte sur le règlement intérieur des accueils et des activités péri et extra scolaires et que cette intervention est hors sujet.

Amel CHARIKH répond que les locaux sont aussi concernés. Elle trouve anormal de fermer une école et de ne pas permettre à des enfants d'exercer leur activité alors qu'elle est pratiquée depuis trente années.

Patrick FLOQUET procède au vote et précise que la déclaration peut être faite plus tard.

Un vif échange a lieu entre Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Karima DJERRAR et Patrick FLOQUET sur l'écoute et la libre expression des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve le règlement intérieur des accueils et activités péri et extra scolaires,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Par délibération du 9 mai 1947, le Conseil Municipal de Montmagny a créé la Caisse des Écoles et approuvé ses statuts qui fixent les règles d'organisation et de fonctionnement.

La Caisse des Écoles est un établissement public communal présidé par le Maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

La Caisse des Écoles est administrée par un Comité qui doit comprendre au moins :

- Le Maire (Président)
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les Sociétaires réunis en assemblée générale.

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des Conseillers municipaux appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles.

Afin de simplifier l'organisation du Comité et de respecter la parité entre le nombre de sociétaires et celui des Conseillers municipaux, **Karima DJERRAR** propose de modifier les statuts afin d'actualiser ceux-ci et de fixer à 4 le nombre de sociétaires et à 3 le nombre des Conseillers municipaux comme mentionné dans l'annexe n° 3 de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par voix 23 pour et 4 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve les statuts modifiés de la Caisse des Écoles,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

7. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER À LA CAISSE DES ÉCOLES.

Par délibération du 18 février 2016, le Conseil Municipal a élu les sept conseillers municipaux qui sont appelés à siéger à la Caisse des Écoles : Karima DJERRAR, Jean-Pierre YETNA, Jacqueline TRIVEILLOT, Bakhta MAÏCHE, Carole VINCENT, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE.

Compte tenu de la modification des statuts de la Caisse des Écoles, **Karima DJERRAR** propose au Conseil Municipal d'élire trois conseillers municipaux, Patrick FLOQUET étant Président de droit.

Patrick FLOQUET propose de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Après l'appel à candidatures :

Karima DJERRAR a obtenu 23 voix

Jacqueline TRIVEILLOT a obtenu 23 voix

Jean-François BELLEC a obtenu 23 voix

Franck CAPMARTY a obtenu 4 voix.

Ont été élus membres de la Caisse des Écoles : Karima DJERRAR, Jacqueline TRIVEILLOT, Jean-François BELLEC.

Majorité absolue

8. DÉSAFFECTATION DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

Karima DJERRAR rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter l'accord du Préfet concernant la désaffectation de deux logements de fonction du personnel enseignant situés au sein du groupe scolaire les Frères Lumières, 4, avenue Maurice Utrillo à Montmagny.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, M. le Préfet du Val d'Oise autorise à procéder à la désaffectation de ces locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désaffecte deux logements au groupe scolaire les Frères Lumière sis 4, avenue Maurice Utrillo, au 1^{er} étage – côté gauche, un studio et un F2,**
- **invite M. le Maire ou son représentant à prendre la ou les décisions individuelles afférentes.**

9. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE.

Considérant la désaffectation d'un logement de fonction du personnel enseignant au sein du groupe scolaire des Frères Lumière, et le montant des loyers communaux et des provisions pour charges appliqués précédemment, **Jean-François BELLEC** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juillet 2016, selon les conditions suivantes :

ADRESSE	TYPE	SUPERFICIE	LOYER/REDEVANCE 5,84 €/m²/mois	PROVISIONS POUR CHARGES 10 €/m² sur 12 mois
Groupe scolaire Frères Lumière 4 avenue Maurice Utrillo	F3 1 ^{er} étage – côté gauche	70 m ²	408,80 €	700 € soit arrondi à 58,83 € mensuel

Belkacem CHIKH demande à qui sont destinés ces logements.

Patrick FLOQUET répond qu'ils sont attribués ponctuellement aux personnes qui en ont besoin tel que le personnel communal. Dans le cas présent, un logement est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal de l'Opposition et un autre à un agent de la commune.

François ROSE précise que l'attribution au Groupe de l'Opposition est effectuée par la commune à titre gratuit.

En s'adressant à Franck CAPMARTY avec humour, **Luc-Eric KRIEF** lui demande de se dispenser d'écrire au Préfet pour se plaindre.

Franck CAPMARTY lui répond sur le même ton qu'il ne dira rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise **M. le Maire** à attribuer et à signer le contrat administratif dénommé convention d'occupation à titre précaire et révocable relatif au logement sis au groupe scolaire les Frères Lumière, 4 avenue Maurice Utrillo, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée ne pouvant excéder une année.
- approuve la redevance d'occupation ainsi que le montant des provisions pour charges susvisés dudit logement,
- de dire que les charges du logement incombent à l'occupant, y compris les impôts locaux et taxes,
- dit que l'occupant doit souscrire un contrat d'assurance contre les risques locatifs,
- autorise **M. le Maire**, ou son représentant, à inscrire au budget communal les recettes correspondantes,
- invite **M. le Maire** ou son représentant à prendre la ou les décisions individuelles afférentes.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LES ASSOCIATIONS.

Marie-Noëlle CHARTIER informe que dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, un modèle de « convention d'objectifs » et de « convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux » a été établi.

Le modèle de « convention d'objectifs » sera adapté en fonction des objectifs définis en concertation avec les associations concernées.

Le modèle de « convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux » qui est joint à la note de synthèse sera adapté en fonction des locaux utilisés et de l'activité de l'association.

Elle précise que dès lors qu'une association perçoit une subvention communale de 23 000 € et plus, l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire. C'est pourquoi, une convention d'objectifs a été établie avec l'association Centre Culturel ART'M.

Marie-Noëlle CHARTIER propose d'approuver les pièces annexes n° 4, 5 et 6 qui ont été jointes à la note de synthèse.

Franck CAPMARTY fait remarquer la durée d'un an de la convention pour laquelle il ne sait à partir de quand le délai court et précise qu'un commissaire aux comptes n'est obligatoire qu'à partir de 153 000 €.

François ROSE en convient et indique qu'en deçà de ce montant la décision est libre et contractuelle.

Patrick FLOQUET précise que la période d'un an débute à la date de la signature de la convention. Il propose d'utiliser les modèles réglementaires qui concernent essentiellement le Comité des Œuvres sociales du Personnel communal, Montmagny Sport et Art'M pour lesquels le recours à un commissaire aux comptes ne sera pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise **M. le Maire** ou son représentant à signer une convention d'objectifs, pour une durée d'un an, avec la ou les associations dont le montant de la subvention communale est égale ou supérieure à 23 000 €, selon le modèle présenté,
- dit que le modèle réglementaire simplifié sera utilisé pour les associations lorsque les textes le prévoient et que toutes les conditions sont remplies,
- approuve le modèle type de convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux,
- approuve la convention d'objectifs 2016 avec l'association Centre Culturel ART'M qui est présentée.

11. PARTICIPATION COMMUNALE 2016 AU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL À MONTMORENCY.

Par délibération du 23 mars 2016, le Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal Piscine, Centre Forme sis 1 à 5 rue Henri Dunant à 95160 Montmorency a fixé le montant des participations communales 2016, précisé que la mise en recouvrement se fera par voie de fiscalisation et demandé que chaque conseil municipal des communes associées délibère.

Les critères et les montants des participations sont les suivants :

CRITERES	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
50 % du nombre d'habitants	1/3 du nombre d'habitants
50 % de la moyenne des 4 taxes	1/3 de la moyenne des 4 taxes
	1/3 du nombre d'élèves du 1 ^{er} cycle (écoles maternelles et primaires – année scolaire n-1)

COMMUNE	MONTANT DE LA PARTICIPATION 2016
ANDILLY	40 421,52 €
DEUIL – LA BARRE	332 640,24 €
ENGHIEN-LES-BAINS	180 582,99 €
GROSLAY	125 077,43 €
MARGENCY	40 609,43 €
MONTMAGNY	184 525,25 €
MONTMORENCY	299 808,21 €

Mourad AZZI précise qu'il y a eu 3 496 entrées en 2015 au centre nautique intercommunal sur la base de 10 séances par classe élémentaire (CP/CE1) pour 20 classes magnymontoises.

Belkacem CHIKH demande si le recouvrement de la participation se fera par voie de fiscalisation.

Patrick FLOQUET répond par l'affirmative à la rubrique syndicats des communes (piscine, lycée...), le calcul s'établissant chaque année d'après le nombre d'élèves.

Belkacem CHIKH demande quelle était le montant de la participation en 2015.

Mourad AZZI ajoute que le montant a baissé de 13 306,46 € par rapport à 2015, la participation étant de 197 831,71 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la participation communale 2016 au Centre Nautique Intercommunal à Montmorency qui est fixé à **184 525,25 €**,
- prend acte que le recouvrement se fera par voie de fiscalisation,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les crédits correspondants.

12. TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES.

Patrick FLOQUET rappelle que par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que les tarifs de la salle principale. Afin de préciser les conditions d'occupation de l'ensemble des locaux, il convient de compléter ce document en ce qui concerne les salles annexes.

Franck CAPMARTY s'interroge sur certains articles du règlement intérieur et notamment en ce qui concerne la mention de la puissance électrique. Il suggère de préciser le circuit électrique en indiquant qu'il ne comprend rien à ce qui est mentionné alors qu'il est électricien de base. Par ailleurs, compte tenu des coquilles orthographiques, une relecture s'impose.

Patrick FLOQUET précise que l'alimentation électrique concerne l'ensemble de la salle.

François ROSE ajoute qu'un circuit est relié directement à un disjoncteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes et de ses annexes,
- approuve les tarifs suivants :

TARIFS POUR UNE RESERVATION	SALLE DES FÊTES SALLE PRINCIPALE 200 personnes maxi	ANNEXE SALLE DES FÊTES REZ-DE-CHAUSSÉE 40 personnes maxi	ANNEXE SALLE DES FÊTES 1^{er} ÉTAGE 19 personnes maxi
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Usager Magnymontois	535,00 €	160,65 €	80,65 €
Usager hors commune	730,00 €	215,25 €	107,25 €
Associations, Syndicats, Partis Politiques, Syndics, Personnel communal (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles), Conseillers Municipaux.	gratuité 1 fois par an	gratuité 1 fois par an	gratuité 1 fois par an

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce règlement,
- dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

13. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RESTAURANT COMMUNAL.

Patrick FLOQUET propose de préciser dans un règlement les modalités d'attribution et d'occupation du restaurant communal sis dans l'ancien séminaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du restaurant communal,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce règlement.

14. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÈNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL D'ÎLE DE FRANCE (SAFER).

François ROSE propose la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation sur les espaces agricoles et naturels de la commune qui sont prévus au Plan Local de l'Urbanisme et de signer une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER) sise à 75008 Paris, 19 rue d'Anjou.

La SAFER apporte son concours technique et œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 :

- Les interventions de la SAFER visent à favoriser : l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations

agricoles ; l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économiques, sociales et environnementales et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L 641-13,

- Environnement : diversité des paysages, protection des ressources naturelle et maintien de la diversité biologique,
- Développement local : développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis réglementairement,
- Transparence du marché foncier rural.

Par décret du 20 février 2014, la SAFER est autorisée à exercer un droit de préemption en Région Île-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale. Elle peut être amenée à se porter acquéreur, par voie amiable ou par préemption, après avoir reçu le soutien de la Collectivité, cette dernière met à la disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition qui font l'objet d'une inscription au budget communal.

Les conditions financières sont les suivantes :

ACTIONS DE LA SAFER	MONTANT DE LA PARTICIPATION
Surveillance foncière	Forfait annuel lié à la strate démographique = 900 € HT 1 ^{ère} année : 1/12 ^{ème} de la base forfaitaire à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre
Préfinancement	Mandatement de l'avance de fonds dans les 30 jours : Si retard, frais financiers de 0,625 % du prix d'acquisition par mois. <u>Préemptions simples :</u> a- Prix principal du bien b- Frais d'acquisition c- Rémunération égale à 11 % hors taxe du total des éléments a et b, avec un minimum forfaitaire de 400 € HT d- TVA de 20 % calculée sur la quote part du montant des frais d'acquisition soumis à TVA <u>Préemptions avec révision de prix :</u> Ce n'est qu'une fois que le vendeur accepte le prix proposé, soit à la suite de l'offre faite par la SAFER, soit à l'issue d'une nouvelle négociation, soit par décision judiciaire devenue définitive, que l'avance est demandée à la collectivité dans les mêmes conditions financières que ci-dessus.
Retrait de vente	400 € HT
Gestion des droits de préemption pour le compte de la commune	400 € HT
Gestion du droit de préférence pour le compte de la commune	400 € HT

La convention prendra effet le jour de sa notification par la Commune de Montmagny à la SAFER et se renouvelle tacitement tous les ans au 1^{er} janvier dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions qui sont prévues contractuellement.

François ROSE précise que pour coller à la réalité, seules les zones N (naturelles) au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et qui ne font pas l'objet du droit de préemption urbain (DPU) sont concernées à Montmagny. Il donne à titre d'exemple, la ruelle du Camp, le parc de la Butte Pinson, quelques parcelles rue Maurice Utrillo, la rue Jules Ferry pour partie. L'intérêt est de collaborer lors de la cession des parcelles avec la SAFER qui assure le portage.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci.**

15. CENTRE-VILLE – DÉNOMINATION DE VOIRIES.

L'opération de rénovation urbaine du Centre-ville a permis de créer de nouvelles voiries desservant le quartier en assurant un lien avec l'ensemble de la commune.

Une voie, jadis privée, a été acquise par la commune et rénovée. Les 132 logements situés de part et d'autre de la chaussée ont déjà leurs adresses rue du Château (2, 2 bis, 4 et 6 rue du Château). **François ROSE** propose d'officialiser la dénomination « rue du Château » pour cette voie.

Une voie nouvelle a été réalisée entre la rue Gambetta et la rue du 11 Novembre 1918. **François ROSE** propose de dénommer cette voie « Rue de Sprimont » en référence à l'accord d'amitié signé le 13 juin 1992 avec la commune belge de SPRIMONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dénomme la nouvelle voie « rue de Sprimont »,**
- **dénomme la voirie existante en tant que « rue du Château »,**
- **approuve la pose des plaques de rue sur l'espace public.**

16. CENTRE-VILLE – DÉNOMINATION DU PARC PUBLIC.

L'opération de rénovation urbaine du centre-ville conduit à la transformation du quartier et à reconsidérer la dénomination des places et des rues. C'est ainsi que la place du Québec, créée en 1979, a fait l'objet d'une reconfiguration par la réalisation d'une nouvelle voirie.

Très attaché à ce que le pacte d'amitié signé le 7 octobre 2001 avec la commune canadienne de Montmagny (Province du Québec) perdure, **François ROSE** propose de dénommer la parcelle cadastrée AB 518 située dans le parc de la Mairie « Parc du Québec ».

Belkacem CHIKH s'interroge sur le devenir de cet espace.

François ROSE informe que cet espace public restera en parc et que quelques places de stationnement seront aménagées autour de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dénomme la parcelle communale AB 518 « Parc du Québec »,**
- **approuve la pose d'une plaque commémorative sur l'espace public.**

17. SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA PARCELLE AC 988.

François ROSE informe que la parcelle cadastrée AC 988 sise au 51 bis Avenue Maurice Utrillo est enclavée et située en contrebas de la voie.

A l'occasion d'une vente, la mise en conformité du bien avec les règles d'assainissement se présente et les conditions de sa réalisation sont étudiées.

Il s'avère que cette propriété est équipée d'une fosse septique et que le raccordement ne puisse se réaliser que via la propriété voisine tant d'un point de vue juridique que technique. C'est pourquoi le propriétaire a sollicité la commune pour obtenir une servitude de canalisation sur la parcelle communale AC 954 qui est équipée de deux réseaux (Eaux usées et eaux pluviales).

François ROSE propose d'émettre un avis favorable sur cette demande car la servitude permettra notamment d'améliorer les qualités des eaux du plateau du Rouillon appartenant à la Commune. Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle AC 988 aura à sa charge le coût d'installation et d'entretien de ce réseau et s'acquittera de la Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC).

Franck CAPMARTY évoque l'accès au réseau public sur la rue Maurice Utrillo.

Patrick FLOQUET précise que la solution proposée est motivée par le choix d'un raccordement sur un réseau d'assainissement existant et par l'opposition du propriétaire du pavillon limitrophe à tout creusement sur sa parcelle.

François ROSE ajoute que cette solution permet de ne pas aller au-delà de l'accès dans le cadre de la servitude de passage et d'éviter une fosse septique qui nécessite un épandage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe de la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AC 954 au profit de la parcelle AC 988.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.**

18. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE.

Bernard MASSOT informe que par délibération en date du 17 décembre 2015, le comité du Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF) dont la commune de Montmagny est membre, a accepté l'adhésion de la commune de Montlignon (Val d'Oise) dont l'assemblée délibérante a statué à cet effet le 11 avril 2016.

Conformément aux articles L.5211-18 et L 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SEDIF de se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France de la commune de Montlignon.

19. SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 « GRAND ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE AMONT » À LA COMMUNE DE MORANGIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY » À LA COMMUNE D'ORSAY.

François ROSE indique que la recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, intervenue au 1^{er} janvier 2016, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient,

au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences qui correspondent aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.**
- **prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.**

20. AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

Par courrier du 25 avril 2016 de M. le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG Versailles), la commune a été avisée des demandes d'affiliation volontaire au centre de gestion de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

La commune qui emploie environ 850 agents, et la communauté urbaine qui en compte un millier à la date de la saisine, conserveront toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, et requise pour faire opposition à ces demandes.

Patrick FLOQUET propose d'approuver ces nouvelles adhésions s'agissant d'un transfert « juridique » des prestations. Les conventions passées avec les collectivités seront annulées dès que l'affiliation calculée sur un taux de cotisation fixé à 0,50 % de la masse salariale sera effective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affiliations de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

21. CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER(E) EN SOINS GÉNÉRAUX CLASSE NORMALE.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de la Commune de Montmagny doit créer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Du fait de la réussite au concours d'Infirmier(ère) en soins généraux classe normale de la directrice et référente médicale de la mini-crèche et du multi-accueil des Sablons qui bénéficie d'un contrat jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au grade de référence d'infirmier de classe normale, **Patrick FLOQUET** propose de créer l'emploi afin de permettre sa nomination.

En réponse à Franck CAPMARTY, Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'un agent titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée l'emploi de directeur (trice) et référent(e) médical(e) de la mini-crèche et du multi-accueil des Sablons au grade d'infirmier en soins généraux classe normale à compter du 1^{er} juillet 2016,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- inscrit au budget communal les crédits afférents.

22. AUTORISATION DE RECOURIR À DES PERSONNELS SAISONNIERS.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de la Commune de Montmagny doit créer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Patrick FLOQUET propose de recourir à des personnels saisonniers afin d'assurer la continuité des services communaux pendant les périodes de juillet et août 2016.

Belkacem CHIKH s'interroge sur l'inscription budgétaire, le montant de l'enveloppe ainsi que son évolution par rapport à 2015.

Patrick FLOQUET indique que les crédits sont prévus au budget et qu'il s'agit de faire appel notamment à des étudiants. Il s'engage à communiquer le montant du coût 2016 et celui de 2015.

SAISONNIERS PAR SERVICE	2015	2016
Archivage	0 €	9 000 €
Electricité	4 500 €	9 000 €
Animation enfance	16 875 €	16 875 €
Restauration	3 375 €	3 375 €
Entretien	10 125 €	10 125 €
Animation sociale	1 125 €	2 250 €
TOTAL	36 000 €	50 625 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recours à des personnels saisonniers pour l'année 2016, comme suit :
 - deux postes d'agent en charge de l'archivage pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint administratif de 2^{ème} classe),
 - un poste d'électricien du 04 juillet 2016 au 29 juillet 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
 - un poste d'électricien du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
 - cinq postes d'adjoints d'animation du 6 juillet 2016 au 31 juillet 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe),
 - cinq postes d'adjoints d'animation pour la période du 22 août 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
 - trois postes d'agents de restauration du 22 août 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
 - trois postes d'agent d'entretien du 6 juillet 2016 au 31 juillet 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),

- trois postes d'agent d'entretien du 22 août 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
- un poste d'adjoint d'animation au centre social du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 à temps complet (grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe),
- dit que ces emplois sont rémunérés d'après le 1^{er} échelon du grade de référence (indice brut 340, indice majoré 321),
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

23. CREATION DE POSTES PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES ET AU SERVICE DES SPORTS.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de la Commune de Montmagny doit créer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

Patrick FLOQUET propose de créer un emploi d'adjoint technique permanent et un emploi d'électricien dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aux services techniques et deux emplois d'adjoint technique au service des sports.

Franck CAPMARTY demande, à part les contrats d'apprentissage à statut particulier, s'il s'agit de titulaires ou de contractuels. Il préconise de ne pas garder les agents toujours contractuels surtout s'ils sont d'accord.

Patrick FLOQUET informe que les contrats aidés ont été transformés en emplois permanents et qu'il en sera de même si la période d'apprentissage est concluante. Les contractuels sont susceptibles de devenir titulaires si les conditions statutaires sont remplies.

Belkacem CHIKH considère la formulation « les crédits sont inscrits » inappropriée sur la forme.

Patrick FLOQUET rétorque que la formule est habituelle et confirme l'inscription des crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe chargés du gardiennage et de l'entretien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 au service des sports.
- crée un poste d'adjoint technique chargé des travaux de voirie et/ou des espaces verts aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2016.
- décide de recourir à un personnel qui assurera la fonction d'électricien dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018.
- dit que la rémunération de l'électricien en contrat d'apprentissage est régie réglementairement en fonction de l'âge du candidat.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

24. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Patrick FLOQUET précise que le droit à la formation des conseillers municipaux est reconnu par les articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, que les pertes de revenus de l'élu peuvent être indemnisées dans un cadre réglementaire précis, et que les voyages d'étude sont exclus du dispositif.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif de la commune chaque année.

Franck CAPMARTY demande quelle est la différence entre le voyage d'étude et la notion de déplacement et de séjour. Le voyage d'étude n'est pas autorisé.

Patrick FLOQUET précise que la formation peut avoir lieu en dehors de la région parisienne sans que cela soit un voyage d'étude, c'est pourquoi la prise en charge des frais est proposée.

Franck CAPMARTY ne voit pas bien la différence.

Belkacem CHIKH demande s'il existe un plafond pour chaque élu, quel est le montant de l'enveloppe. Qui a droit à quoi, jusqu'à quel montant. Y a-t-il des critères d'attribution ou de répartition ? Qu'en est-il pour ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités ?

Franck CAPMARTY renvoie à la dernière phrase de la note de synthèse qui stipule que la formation s'adresse à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale dont l'utilisation ainsi que les critères sont réglementaires et appréciée selon les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la prise en charge des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, dans la limite des crédits prévus au budget communal,
- indemnise les pertes de revenus aux conseillers municipaux, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC à hauteur de dix-huit jours par élu pour la durée totale du mandat 2014-2020,
- précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

25. FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Patrick FLOQUET informe que le remboursement des frais de mission est possible en application des articles L 2123-18 et suivants, R 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT.

Par délibération le Conseil Municipal vote les crédits affectés au remboursement des frais exposés par les élus.

Le remboursement intervient sur présentation des justificatifs des dépenses ou frais, dans la limite des crédits, et après qu'un ordre de mission ait été établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe du remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives, en application des textes en vigueur et dans la limite des crédits prévus au budget communal,
- précise que les remboursements de frais prévus nécessitent l'exercice d'un mandat spécial correspondant à des missions à caractère exceptionnel ne rentrant pas dans les missions traditionnelles de l'élu local.

26. INFORMATIONS :

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2016-82 à 2016-106, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2016-82 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «ACS» - participation financière au permis de conduire (300 €).

N°2016-83 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix - participation financière au BAFA (250 €).

Patrick FLOQUET indique que la prise en charge financière d'une partie du permis de conduire ou de la formation s'inscrit dans le cadre des projets autonomes.

N°2016-84 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles - participation financière pour l'achat d'un ordinateur portable (300 €).

Franck CAPMARTY fait observer la participation de la commune avec AUCHAN.

Patrick FLOQUET indique la recherche permanente du rapport qualité/prix. Il précise que dans le cadre des projets autonomes, la commune, en contrepartie du travail effectué pour elle pendant huit jours, prend à sa charge une partie du BAFA, du permis de conduire ou de l'achat de l'ordinateur.

N°2016-85 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite « Alpha Conduite» participation financière au permis de conduire (300 €).

N°2016-86 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite « INRI'S » - participation financière au permis de conduire (300 €).

N°2016-87 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles - participation financière pour l'achat d'un ordinateur portable (300 €).

N°2016-88 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix - participation financière au BAFA (300 €).

N°2016-89 – DÉCISION relative à la signature d'une convention pour la mise en place de permanences juridiques pour les Magnymontois – CONV161, 2 520,00 euros TTC pour l'année 2016.

N°2016-90 – DÉCISION relative à la signature d'un contrat du droit de représentation par l'association « LES AILES DE L'URGA » dans le cadre de la Fête Médiévale des 18, 19 et 20 mars 2016 pour un montant de 3 798,00 € T.T.C. - Annule et remplace la décision de l'association «VOL EN SCÈNE» N°2016/24 - Acte Certifié Exécutoire reçu de la Sous-Préfecture le 26 janvier 2016.

N°2016-91 – DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché CT16002–Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux situés dans l'aile de l'école maternelle des Lévriers pour 300 m² de locaux, 29 880,00 euros T.T.C. Le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 8,30 % du montant des travaux.

N°2016-92 – DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché CT16003 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment et l'aménagement de bureaux au centre technique municipal » pour un montant de 29 700,00 euros T.T.C. Le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 16,50 % du montant des travaux.

N°2016-93 – DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « KANGOUR'HOP » dans le cadre du FESTIVAL D'ÉTÉ le dimanche 19 juin 2016 pour un montant de 1316,68 € TTC.

N°2016-94 – DÉCISION relative à une convention du droit d'une mise à disposition occasionnelle d'une salle de répétition au Pôle P.E.R.G.A.M.E pour le Groupe Musique « NORD-SUD FUSION ».

N°2016-95 – DÉCISION relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des voiries de l'école maternelle des Lévriers – CT16004 pour un montant forfaitaire, ferme et définitif à 22 500,00 euros H.T. soit à 27 000,00 euros T.T.C.

Franck CAPMARTY souhaite connaître le montant des travaux.

Patrick FLOQUET s'engage à le lui transmettre.

François ROSE ajoute que cela dépend de la complexité et de la durée des travaux.

Le montant des honoraires correspond au taux de 6,90 % pour un montant prévisionnel de travaux d'1,5 million.

N°2016-96 – DÉCISION relative à la signature d'un contrat « Travaux de remise en état du parquet au Gymnase Charles Grimaud » pour un montant de 30 850,00 euros H.T. soit de 37 020,00 euros T.T.C.

N°2016-97 – DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « WB EVENTS » dans le cadre du FESTIVAL D'ÉTÉ le dimanche 19 juin 2016 , pour un montant de 750 € TTC (sept cent cinquante euros).

N°2016-98 – DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par « LA PROD JV » dans le cadre du FESTIVAL des Cultures et Musiques du Monde le dimanche 3 juillet 2016 pour un montant de 6 330 € TTC (six mille trois cent trente euros).

N°2016-99 – DÉCISION relative à la désignation d'un notaire pour la cession de parcelles sises ruelle Marianne.

N°2016-100 – DÉCISION annule et remplace l'acte N°2016/98 relative à un contrat du droit de représentation par « LA PROD JV » dans le cadre du FESTIVAL des Cultures et Musiques du Monde le dimanche 3 juillet 2016 pour un montant de 6 583,20 € TTC (six mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes).

N°2016-101 – DÉCISION relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le dimanche 4 décembre 2016 pour un montant de 3 240,00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros).

N°2016-102 – DÉCISION relative à l'attribution d'un contrat « Contrat CT16005 – Location et maintenance d'un photocopieur multifonction pour le service communication de la ville de Montmagny ». Coût annuel de la location : 4 651,72 euros H.T. soit 5 592,06 euros T.T.C, coût annuel (estimatif) de la maintenance: 6 882,60 euros H.T. soit 8 259,12 euros T.T.C, coût de la formation utilisateur : 454,55 euros H.T. soit 545,46 euros T.T.C. Le contrat prendra effet à compter de la réception du matériel pour une durée ferme de 4 ans.

Franck CAPMARTY s'interroge sur le coût et la durée de la formation.

Patrick FLOQUET indique que la formation n'aura lieu qu'une seule fois.

N°2016-103 – DÉCISION relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 4 juin 2016 annule et remplace la décision « LA GARDE RÉPUBLICAINE (Découvertes Parisiennes) du 4 juin 2016 » N°2016/02 - Acte Certifié Exécutoire reçu de la Sous-Préfecture le 26 janvier 2016.

N°2016-104 – DÉCISION relative à une convention avec l'école de conduite « Alpha Conduite ». La participation totale de la commune est de 300 €.

N°2016-105 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix. La participation totale de la commune est de 300 €.

N°2016-106 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix. La participation totale de la commune est de 300 €.

27. QUESTIONS ORALES.

Suite à la demande de **Franck CAPMARTY**, **Patrick FLOQUET** donne lecture de la question pour la Liste Citoyenne à Montmagny concernant la pièce servant à l'usage associatif, section danse, à l'école Eugénie Cotton :

« Nous avons été informés d'un problème concernant une salle dédiée à la danse dans les locaux de l'école maternelle Eugénie Cotton.

La Municipalité a décidé d'une nouvelle affectation pour cette salle, utilisée par nombre d'associations, dont l'aménagement conçu spécialement pour cette activité serait éliminé.

Les associations concernées ont demandé à la Municipalité de choisir, pour cette nouvelle affectation, une autre salle du groupe scolaire, également dédiée aux associations, mais non équipée pour la danse.

Il serait effectivement regrettable de détruire inutilement les planchers spéciaux et d'autres aménagements. L'argent public serait mieux employé dans l'intérêt des contribuables et des usagers.

Nous avons été informés également du fait que les associations n'auraient plus accès aux salles des groupes scolaires Jules Ferry/Eugénie Cotton et Lévriers pour leurs activités (théâtre, yoga, etc.), ce qui pénalise les usagers. De plus, les salles de substitution proposées à Pergame et au gymnase ne conviennent pas aux usagers de ces quartiers excentrés.

Ces annonces ont été faites par l'élue présente au dernier Conseil d'école d'Eugénie Cotton et ont suscité une vive réprobation de la part des enseignants et des représentants de parents d'élèves.

Une réponse à leur proposition d'utiliser une autre salle devait leur être faite mais ils sont toujours en attente de cette réponse. »

Franck CAPMARTY ajoute qu'il y a trois salles à Eugénie Cotton qui sont consacrées aux activités périscolaires dont l'une est équipée pour la danse.

Patrick FLOQUET répond qu'il n'est pas propice de faire cohabiter des activités périscolaires et de la danse, d'autant plus, lorsque les riverains se plaignent du bruit jusqu'à 22 heures et parfois au-delà. Le plan « Vigipirate alerte attentat » est en vigueur. Il est inconcevable de laisser entrer dans un groupe scolaire n'importe quand des personnes extérieures. Une photo dans le journal Le Parisien laisse à penser qu'un journaliste est entré sans autorisation dans l'établissement. La commune dispose d'autres lieux plus adaptés à la pratique de la danse, tels que le pôle P.E.R.G.A.M.E d'une capacité de 200 m² ou la salle refaite entièrement ces derniers jours pour un montant assez important, d'une capacité non pas de 40 m² comme la salle à Eugénie Cotton mais de 400 m² ou encore le gymnase Alain Mimoun de 144 m². Tout en veillant très attentivement aux deniers publics, la restauration de la salle de danse a été effectuée dans l'Ecole des Musiques et de Danse sans augmentation des impôts locaux. Le déplacement de certaines activités et non leur suppression se fait dans l'intérêt général.

Franck CAPMARTY affirme le choix politique de la commune de supprimer certaines prestations de service à la population qui a été indiqué au conseil d'école.

Karima DJERRAR dément et apporte des précisions. Les activités périscolaires de 7h à 8h et de 15h à 19h ont toute leur place au sein des différents groupes scolaires à Montmagny ainsi que celles des associations. Cependant, les ouvertures et fermetures de classes viennent modifier leur organisation et la commune se voit alors dans l'obligation de revoir leur répartition en fonction des équipements et d'anticiper celle-ci. Elle constate que le temps scolaire ainsi que les associations fait l'objet de nombreuses interventions ou paroles et déplore le manque de considération pour les activités périscolaires. La proposition des parents d'accueillir les activités périscolaires dans les cantines lui a paru inconvenante. Elle regrette qu'il y ait à l'école Eugénie Cotton beaucoup d'agressivité verbale et un manque de communication alors qu'elle prend la peine d'informer et de consulter. Tout le monde semble s'accorder uniquement sur les sorties culturelles, le temps scolaire, le financement par la commune des transports et des ATSEM. Par ailleurs, elle met au défi quiconque de trouver une commune où une personne entre dans les écoles pour récupérer les enfants et les emmener auprès des associations.

Franck CAPMARTY se demande ce qu'il va advenir des salles à Jules Ferry et aux Lévriers.

Patrick FLOQUET répond qu'il s'agit de l'école Eugénie Cotton, et non pas de Jules Ferry ou des Lévriers, où il a été constaté des nuisances sonores tant pour les enfants que pour le voisinage. L'ouverture des locaux scolaires en dehors de l'école relève de la responsabilité du Maire et doit être contrôlée.

Amel CHARIKH considère que le quartier des Sablons est excentré par rapport au centre-ville et que le pôle P.E.R.G.A.M.E est loin. Pour elle, il faudrait trouver une autre solution à proximité compte tenu des 400 adhérents et vu que les professionnels interviennent depuis 30 ans.

Patrick FLOQUET dit que le Barrage est le seul quartier excentré et que le nombre des adhérents est fluctuant.

Karima DJERRAR informe de l'aménagement prochain du chemin piétonnier qui permettra aux enfants de se déplacer en toute sécurité. Elle évoque la possibilité d'aider la personne qui est très bien et chargée de regrouper les enfants afin qu'ils soient amenés au stade Grimaud pour y retrouver leurs parents.

Patrick FLOQUET ajoute avoir été surpris de voir écrit dans une lettre « rentabilité d'une association » alors qu'une association ne gagne pas d'argent.

Franck CAPMARTY remarque que la commune est toute en longueur et considère que la population est excentrée à trois endroits notamment au Barrage et aux trois communes.

Patrick FLOQUET rétorque que les habitants aux trois communes sont excentrés également par rapport à Eugénie Cotton. Certains enfants fréquentent l'école Eugénie Cotton ou l'école Jules Ferry alors qu'ils habitent rue Carnot et qu'ils sont plus près du gymnase.

Dans l'hypothèse d'une comparaison des distances, **François ROSE** fait observer que certains élèves seront loin et d'autres plus près.



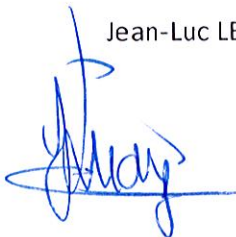
Patrick FLOQUET invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 29 septembre 2016 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 40 en souhaitant à tous de bonnes vacances.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Luc LEROY.



Patrick FLOQUET.